

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 MAI 2010**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars sont approuvés à l'unanimité.

Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises 2010

En application de la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique pour l'année 2011.

La liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Loire Atlantique a été arrêtée par la Préfecture à 985 jurés. Le nombre de jurés à tirer au sort pour la Commune est fixé à 9, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Il est proposé de procéder selon les modalités suivantes :

- 1 premier tirage indique le numéro de page de la liste électorale
- 1 deuxième tirage donne la ligne et donc le nom du juré.

Ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2011.

Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du Code de Procédure Pénale.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, courant septembre, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Après déroulement de la procédure, le Conseil Municipal, réuni en séance publique prend acte du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par les Loi, circulaires et instructions des services de l'Etat.

Par tirage au sort ont été désignés :

Ghislaine ROUSSET RIGOLIER, née le 24 juin 1968 à Vienne (38) – 1 rue du Pressoir
Marie MOINARD épouse BROSSARD, née le 04 avril 1932 à Saint Jean de Corcoué (44) – La Haute Maison
Nicolas TOUGERON, né le 03 novembre 1971 à Nantes (44) – Le Châtelier – route du Bois Cholet
Mélanie VISSEAU, née le 26 avril 1991 à Nantes (44) – La Châtaigneraie
Emmanuelle CRETE, née le 09 septembre 1979 à Nantes (44) – 1, Place de l'Eglise
Katy DE OLIVEIRA, née le 27 février 1990 à Nantes (44) – 6 rue du Bois Doré
Marcel BIRY, né le 08 janvier 1940 à Nantes (44) – 33 rue du Grand Fief
Michel GUENGANT, né le 15 janvier 1946 à Nantes (44) – 7 route du Taillis des Landes
Cécile GUISSÉAU, née le 07 mars 1973 à Nantes (44) – 6 route de la Garotterie

1A) Décision du Conseil municipal accordant la protection fonctionnelle de la commune à M. Pierre PERAN, 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire rapporte au conseil les événements intervenus lors du tournoi de foot ball de l'ALC le 5 avril. M. Pierre PERAN, 1^{er} adjoint au Maire, s'est interposé pour défendre une personne agressée, outre le soutien de ses collègues, il bénéficie à ce titre de la protection fonctionnelle de la commune en application de l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'accorder à M. PERAN la protection fonctionnelle de la communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2123-35

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à M. PERAN, 1^{er} adjoint au maire, la protection fonctionnelle de la commune

1B) Autorisation donnée au Maire à ester en justice en vue d'assurer la défense des intérêts de la commune

Monsieur le Maire rapporte au conseil les événements intervenus lors du tournoi de foot ball de l'ALC le 5 avril et détaille le préjudice qui en résulte pour la commune.

Considérant que la délibération du 25 mars 2008 ne confère au maire que la capacité d'ester par délégation du conseil qu'en cas d'urgence

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à ester en justice aux fins de défendre les intérêts de la commune tant dans les actions pénales ou

civiles qu'il serait opportun et légitime d'engager contre les auteurs des faits, et désigne Maître VILLAINÉ, Avocat au barreau de Nantes, en accord avec l'assureur de la Commune, à ces fins.

2A) Habitat Senior : Information du Conseil sur l'avancement du projet

Dans le prolongement de la délibération du 23 novembre 2009 approuvant les principes de l'opération le conseil municipal est informé de l'avancement du projet.

Les discussions avec Aiguillon Construction se sont poursuivies sous l'angle d'une disjonction du projet de logements social proprement dit de celui de la construction de la salle commune.

Cette dernière revenant au terme de l'opération en propriété à la commune il est apparu nécessaire de lancer une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de sa construction.

Les finalités globales du projet restent inchangées.

Comme indiqué, le programme de la salle commune est celui qui a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 23 novembre 2009.

Le protocole en vue de la construction des logements sociaux négocié avec Aiguillon Construction doit être en conséquence modifié et sera soumis à l'approbation du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de cette information.

2B) Habitat Senior : Construction d'une salle commune par voie de maîtrise d'ouvrage déléguée

Dans le prolongement de la délibération du 23 novembre 2009 approuvant les principes de l'opération le conseil municipal a été informé de l'avancement du projet.

Pour les motifs exposés, il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation en vue de faire assurer par un opérateur la construction de la salle par voie de maîtrise d'ouvrage déléguée et de lui confier un mandat total à cet effet.

Le programme est celui exposé au conseil du 23/11/09.

Vu la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 modifiée

Vu le code des marchés publics et notamment son article 29

Vu la délibération du 25 mars 2008

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme de construction, approuve le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée visant à confier un mandat total à un opérateur en vue de construire l'équipement précité

3) Médiathèque : Information du Conseil sur l'avancement du projet ; information sur les entreprises retenues à l'issue de la Commission Achats

Le Conseil Municipal, par délibération du 12 octobre 2009, avait autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché de travaux établi sur la base de l'avant-projet détaillé adopté lors de la même séance du Conseil Municipal et relatif à la construction de la médiathèque priorité du mandat et qui s'inscrit pleinement dans la perspective du réaménagement du centre-bourg.

Compte tenu du montant de l'estimation établie préalablement par le maître d'œuvre de l'opération, ces marchés de travaux ont été lancés dans le cadre d'une procédure adaptée, réglementée par les articles 28 du code des marchés publics.

La Commission Achats s'est réunie le 11 mars, pour l'examen des candidatures et le 26 mars dernier pour l'examen des offres, et a été amenée à se prononcer sur les 69 plis reçus dans le délai fixé.

La Commission Achats après lecture des propositions a proposé à Monsieur le Maire d'attribuer les marchés de travaux selon le tableau qui suit :

LOT	DESIGNATION	Entreprise retenue	Montant HT
1	Démolitions	E.B.M (Chaudron En Mauges)	20 044.99
2	Gros Œuvre	PEDEAU (Cheméré)	248 347.37
3	Charpente – bardage bois	LEDUC (Ste Pazanne)	180 528.31
4	Etanchéité	SNA (St Herblain)	38 020.60
5	Couverture	DUGAST (Les Sorinières)	25 619.98
6	Menuiseries extérieures - Serrurerie	Lot déclaré infructueux	
7	Menuiseries intérieures	GUITTENY (Vertou)	21 021.65
8	Cloisons – Plafonds	JUGEUR (Treillières)	81 928.15

9	Revêtement de sol – Faïence	BATI CERAM (Gétigné)	45 421.21
10	Peinture – Revêtements Muraux	VOLUME & COULEURS (St Herblain)	17 568.97
11	Plomberie – Sanitaire	LA REGIONALE (Nantes)	10 955.00
12	Chauffage	LA REGIONALE (Nantes)	31 080.00
13	Ventilation double flux	LA REGIONALE (Nantes)	26 600.00
14	Electricité	MOINARD (St Philbert de Grand Lieu)	61 378.45
15	Photovoltaïque	Lot déclaré sans suite – Délai nécessaire afin d'affiner les besoins propres à l'équipement	

Les 13 lots attribués représentent un montant total de travaux de 808 514.68 € HT alors que le prévisionnel était établi par la maîtrise d'œuvre à 834 600 € HT (soit une économie de 3%). Nb sans les lots 6 et 15

Il convient de noter que les lots 6 et 15 ont été déclarés infructueux ou sans suite.

Dans ce cadre le lot 6 (menuiseries extérieures - serrurerie) a fait l'objet d'une nouvelle demande de prix auprès d'un certain nombre d'entreprises, dont certaines avaient déjà soumissionné.

Par contre, le lot 15 a fait l'objet d'un classement sans suite, la Commune se laissant un délai supplémentaire pour affiner le besoin d'électricité. Une consultation en procédure adaptée sera lancée dans quelques semaines, après avoir ajusté au mieux le cahier des charges photovoltaïques au talon de consommation des équipements de la Médiathèque.

Enfin, s'agissant des travaux proprement dits, le début d'intervention est prévue courant 2nde quinzaine du mois de mai, avec pour débiter la démolition du modulaire qui abritait l'ancienne bibliothèque et d'une partie des locaux de l'ancienne école (sanitaires) et de la mairie (locaux de stockage) dont l'emprise sera utilisée dans le cadre du projet.

Vu la délibération en date du 12 octobre 2009

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette information.

4) Patrimoine communal : Information sur la création d'un réseau de chaleur desservant les équipements publics du centre bourg

Dans le prolongement de la délibération du 23 novembre 2009 approuvant les principes de l'opération le conseil municipal est informé de l'avancement du projet.

Après consultation des entreprises par voie de procédure adaptée, la commission achat s'est réunie le Mardi 27 pour proposer à M. Le Maire de retenir des différentes entreprises.

Le Maire rappelle que la commune est très volontariste en matière de développement durable souhaite s'engager dans l'équipement d'un système de production de chaleur alimenté par énergie renouvelable (bois), en accompagnement du programme de construction d'équipements publics établi pour le mandat.

L'objectif poursuivi est de créer une production centralisée de chauffage et d'alimenter, au moyen d'un réseau de chaleur s'appuyant sur la chaufferie de la maison de l'enfance, tous les équipements du centre-bourg à savoir :

- la médiathèque (qui prendra appui sur les locaux de l'ancienne école, aujourd'hui désaffectée, et dont les travaux doivent débiter très prochainement)
- la mairie future (qui sera localisée dans les locaux du centre Millénia actuel qui fera l'objet d'une extension)
- la future maison de la vie locale, aménagée dans les locaux de la mairie actuelle

A l'issue d'une consultation menée en procédure adaptée, les entreprises proposées par la Commission achats du 27 avril dernier pour la réalisation des travaux sont les suivantes :

LOT	DESIGNATION	Entreprise retenue	Montant HT
1	Gros Oeuvre	CMB	27 425,97
2	Ravalement	SOREFA	7 495,80
3	Charpente bois / bardage	AGCM	2 135,50
4	Couverture / étanchéité	LF ETANCHEITE	7 400,10
5	Serrurerie	SMPL	4 254,00

6	Faux-plafond	ACOUSTIC RENOVATION	3 213,45
7	Fluides	HERVE THERMIQUE	92 949,81

L'ensemble des lots attribués représente un montant de 144 874,63 € HT, soit 173 270,05 € TTC.

Vu la délibération en date du 23 novembre 2009

Vu la délibération du 25 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette information.

5) Subventions aux associations et organismes de droit privé. (subventions aux associations sportives et aux associations concourant à la vie locale)

Mme BERNELAS rappelle que par délibération en date du 1^{er} février 2010 le conseil municipal a approuvé un dispositif de soutien aux associations sportives et aux associations concourant à la vie locale.

A ce titre, il a été notamment précisé que « les frais liés aux déplacements dans le cadre de compétition n'entrent pas dans le calcul des subventions des associations concernées mais font l'objet d'une demande spécifique ; il est rappelé que sont pris en charge dans ce cadre la part des frais de déplacements concernant les sportifs, les entraîneurs et les juges/arbitres ».

Pour cette raison, il est proposé au conseil d'examiner la demande de subvention de Vertilac déposée en vue de financer un déplacement vers Pont-Audemer (championnat de France Espoir)....

Le montant sollicité est de 510 €

La commission « vie locale » du 21/04 a donné un avis favorable à cette demande.

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2010

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette subvention à l'association désignée.

6) Finances : Vote des tarifs des manifestations

Fête de Pierres Aigues

Monsieur le Maire rappelle que ce rendez-vous annuel sur le Lac de Grand Lieu se déroulera les 26 et 27 juin 2010.

Le détail du programme des animations de l'été est en cours d'élaboration

Toutefois, il convient d'approuver dès à présent les tarifs concernant l'animation « rand'eau », en tenant compte des dispositions retenues en matière de tarification sociale lors du conseil de février dernier :

- 5 euros pour les adultes

- ½ tarif pour les étudiants, les scolaires de 12 ans et plus, les demandeurs d'emplois, et personnes handicapées.

- gratuité pour les moins de 12 ans

Par ailleurs il est prévu, l'implantation d'un stand de location de « rosalias » tenu par le Conseil Municipal Enfants, en présence d'adultes et d'un régisseur.

- Location de « rosalias » : 2 euros / personne et gratuité pour les moins de 6 ans

La commission « vie locale » du 21/04 a donné un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs détaillés ci-dessus.

7) Concert Jeunes : tarification des entrées

Mme LIEPPE rappelle qu'un concert organisé le 15 mai prochain pour et par les jeunes. Ils ont en effet été impliqués entre autres dans le choix des groupes musicaux.

Cette manifestation se déroulera à la salle polyvalente.

Les tarifs suivants ont été proposés en concertation avec les jeunes :

- 3 € sur réservation à l'Espace Jeunes
- 4 € sur place

Vu l'avis de la commission solidarités en date du 27 avril 2010,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs détaillés ci-dessus.

8) Finances : Décision modificative

M. MAROT rappelle que le budget primitif a été adopté le 22 mars 2010. L'exécution budgétaire impose cependant quelques régularisations d'ordre comptable.

Il s'agit en effet :

- D'intégrer la subvention accordée à l'association Vertilac pour le championnat de France Espoir d'escalade pour 510 euros.

FONCTIONNEMENT			
fonction	compte	intitulé du compte	montants
dépenses			
40	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 510 €
020	022	Dépenses imprévues	- 510 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée.

9) Actions foncières : échange de terrain entre la commune et le propriétaire des parcelles BI 13, BI 14, BI 15, BI 17 et BH72

M. PERAN rappelle que par courrier du 4 mars 2010, la commune a été sollicitée sur la possibilité d'échange de terrains lui appartenant, avec des parcelles communales situées le long de la route du Pinier et qui pour partie font déjà l'objet d'une convention de mise à disposition à titre onéreux.

L'intérêt pour la Collectivité est la poursuite d'un mouvement d'acquisition de terrains déjà opéré par la Commune en périphérie du site de la Plinguetière.

L'échange projeté, et représenté sur le plan annexé à la présente délibération, vise trois parcelles formant une emprise de 33 550 m² relevant du domaine public avec les parcelles BI 13, BI 14, BI 15, BI 17 et BH72 appartenant à ce riverain, représentant une surface de 33 595 m².

Vu l'avis de la commission compétente en date du 9 mars 2009,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'échange de terrain entre la Commune et le propriétaire des parcelles BI 13, BI 14, BI 15, BI 17 et BH72. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge du demandeur, mandate Maître BODIGUEL, Notaire à Bouaye, pour établir tout document et accomplir les formalités nécessaires à cet échange, pour le compte de la commune, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet échange.

10) Saisonniers Espaces naturels : Motion du Conseil Municipal à l'encontre de la décision du CG 44 de cesser le dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2000 et chaque année la commune propose des animations et activités estivales aux abords du lac. Il s'agit concrètement de favoriser l'accueil du public et sa sensibilisation à la découverte de la nature autour du Lac de Grand Lieu. Une action particulière est organisée pour les enfants des centres de loisirs.

Ce dispositif n'est possible que par le soutien du Conseil Général de Loire Atlantique, qui au titre de la valorisation des espaces naturels sensibles, prend en charge les frais de personnels engagés par la commune pour le recrutement de jeunes animateurs qualifiés. Cette recette était d'environ 13 000 € en 2009.

Par courrier en date du 15 avril 2010, le conseil général informe de sa décision de cesser son soutien au motif d'un dévoiement du dispositif à d'autres fins que celles prévues contractuellement, ainsi que de sa volonté de se recentrer sur les espaces départementaux et du conservatoire du littoral.

Si le soutien reste acquis pour 2010, ces arguments, appliqués à la Commune de St Aignan de Grand Lieu ne sont pas pertinents.

Non seulement, la commune a toujours respecté le cahier des charges et affecté les personnels à des tâches d'animation et de découverte du patrimoine naturel et exceptionnel du Lac et des abords, mais encore, la commune est l'une de celle qui compte au niveau départemental la plus forte densité d'ENS (Espaces naturels sensibles).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (Deux abstentions : Mme LIEPPE, M. DE CAYEUX), conteste le principe de cette décision et demande au Conseil Général de Loire Atlantique de la reconsidérer et de poursuivre son soutien financier tant pour 2010 que pour les années à venir à cette politique de sensibilisation à la protection des espaces naturels.

Le 27 mai 2010
Le Maire,
Vice Président de Nantes Métropole,

Jean-Claude LEMASSON